



Montigny Infos

Lettre d'informations municipales de Montigny-Le-Chartif (janvier 2018)

Le mot du Maire :

Ignymontoises, Ignymontois,

Le temps passe et les années filent... Quand une nouvelle année commence, on espère toujours qu'elle sera meilleure que celle qui s'achève.

A l'aube de cette nouvelle année, il est d'usage de dresser le bilan de l'année écoulée et d'exposer les projets en cours ou à l'étude.

Début 2017, vous avez été recensés. Les chiffres issus de cette enquête laissent apparaître une baisse : 610 habitants en 2017, contre 642 en 2012.

Depuis 2017, les dépenses liées à la voirie (hors habitations) sont à la charge de la communauté de communes entre Beauce et Perche, et le transfert de charges s'élève à 6815 €/an. Désormais c'est elle, qui entretiendra la bande de roulement et qui, une fois par an, fauchera l'herbe des bas-côtés sur un mètre de largeur. En 2017, la communauté de communes a financé un enduit bicouche fluxé sur la voie du Moulin du Parc et des réparations sur la voie de Fouleray. Pour 2018, nous lui avons demandé de réaliser un enduit bicouche fluxé sur la voie de Fouleray, la voie d'Auvilliers et des réparations sur la voie de la Fourche. Le reste de la voirie, en particulier la rue de la Mallière, sera entretenu et financé par la commune, en 2018.

D'autre part, l'aménagement du futur cimetière est en cours. Une première allée a été créée, une seconde sera réalisée en 2018.

En ce qui concerne le réseau d'eau potable, nous avons augmenté le diamètre de la canalisation de sortie du château d'eau de la Chauvellerie et changé l'anti-coup de bélier. En 2018, la canalisation en chlorure de vinyle monomère, matière interdite aujourd'hui, sera changée rue de Fouleray. Cela permettra aux habitants de cette rue d'avoir un meilleur débit, mais aussi de créer un bouclage leur évitant quelques désagréments en cas de fuites. Dans la rue des Perriers, une canalisation sera créée dans la même tranchée que l'assainissement, en prévision d'un bouclage avec la rue de Nogent et de la suppression d'un droit de passage pour l'ancienne canalisation.

Quant à l'assainissement collectif du bourg, il a commencé au début de l'année 2017 et se terminera au premier semestre 2018. Un article y est consacré dans ce bulletin et un document plus complet sera distribué aux usagers.

A l'occasion de ce nouveau bulletin municipal, je vous présente tous mes vœux pour cette nouvelle année. Que 2018 vous apporte joie, bonheur et santé. Que cette nouvelle année soit riche de satisfactions pour vous-même, vos proches, celles et ceux qui vous sont chers, sans oublier la réussite de vos projets personnels et professionnels.



Votre maire,
Joël FAUQUES

Monsieur Le maire vous invite cordialement à la cérémonie des vœux le samedi 20 janvier à 17 heures 30 à la Salle polyvalente.

Assainissement non collectif

La communauté de communes lance une campagne de vidanges de vos installations d'assainissement non collectif qui se déroule tout au long de l'année (fosse septique, fosse toutes eaux...)

Pour un bon fonctionnement de votre installation, il faut l'entretenir :

- Vidange de la fosse toutes eaux au moins tous les 4 ans, (hauteur de boues arrivant à mi-hauteur de la fosse)
 - nettoyage des regards et de la pouzzolane tous les ans.
- N'oubliez pas de laisser les regards ou tampons de visite accessibles.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Mr Vincent Le Guennec au 02 37 23 83 26 ou par mail : anc@entrebeauceetperche.fr

le prestataire prendra contact avec vous afin de fixer un rendez vous pour l'intervention.

La redevance d'assainissement non collectif:

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient une redevance spécifique , les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer le service public d'assainissement non collectif(SPANC).

Au titre de ses compétences facultatives ,La communauté de Communes entre Beauce et Perche a voté une redevance d'assainissement non collectif de 16 euros pour le contrôle périodique des fosses.

Elle est compétente pour assurer la vérification de la mise en place et le diagnostic de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. Nous vous rappelons que toute habitation ne pouvant être raccordée au réseau d'assainissement collectif a l'obligation :

- d'être équipée d'une installation d'assainissement non collectif aux normes.
- d'assurer l'entretien et de faire procéder à la vidange périodiquement conformément à l'article 2224-8 du code des collectivités territoriales.
- de procéder aux travaux prescrits le cas échéant par le SPANC.
- d'acquitter la redevance pour la réalisation du contrôle et le cas échéant l'entretien.
- en cas de vente , une demande de contrôle est sollicitée auprès du SPANC. Ce document obligatoire est annexé à l'acte authentique .

Pour tout renseignement:

vous pouvez contacter le 02 37 24 38 47 ou par mail : contact@entrebeauceetperche.fr

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les travaux de création des réseaux d'eaux usées et de la station d'épuration se terminent, les particuliers pourront se raccorder au réseau d'eaux usées après avoir eu l'accord de la mairie, il y a lieu de laisser les tranchées ouvertes pour contrôler si les eaux pluviales sont séparées des eaux usées.

La commune propose de faire une commande groupée pour l'achat de matériel de raccordement (tuyau, regard) afin de faire bénéficier de meilleurs tarifs; à ces fins, vous communiquerez votre demande par écrit à la mairie qui préparera un devis pour la fourniture de votre matériel de raccordement.

Raccordement deuxième part (400 €) : fin 2018.

TRAVAUX effectués en 2017 dans la commune

- Travaux dans le cimetière (13.431 €)
- Création d'allées au nouveau cimetière (17.518 €)
- Travaux de voirie à La Ferranderie (10.580 €)
- Cour du bâtiment technique (5.959 €)
- Pose de "VELUX" au bâtiment technique (3.013 €)
- EAU: amélioration du débit d'eau au château d'eau de la Chauvellerie (21.132 €)
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE BOURG (voir plus loin).

AUTORISATIONS D'URBANISME

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. Selon l'importance des travaux, il faut déposer un permis (permis de construire, d'aménager, de démolition, de clôtures...) ou une déclaration préalable. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander une autorisation d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.

Vous trouverez tous les renseignements et explications sur le site internet de la commune (<http://www.montigny-le-chartif.fr>) dans la rubrique "URBANISME".

Etat Civil

Naissances

Bienvenue en ce monde à :

Mael Valory, le 31 mars
Ethan Rousseau, le 25 août

Juliano Vilela Torres, le 27 août
Ninon Cuillerier, le 21 décembre

Décès

Nos plus sincères condoléances aux familles des défunts :

Monsieur Marcel Morin, le 4 janvier
Madame Yvette Lorin, le 16 janvier
Monsieur Jean-Marie Drouet, le 25 janvier
Monsieur Jean-Pierre Bourdelas, le 6 avril
Monsieur Patrick Brunot, le 14 mai

Monsieur Saïd Kaci Chaouche, le 25 juin
Monsieur Maurice Lebrun, le 27 octobre
Monsieur Lucien Godet, le 25 novembre
Monsieur Jean Sintas, le 15 décembre

Calendrier de la commune 2018

- 20 janvier** : **Vœux de Monsieur le maire à la salle polyvalente à 17 h 30.**
10 mars : Banquet du Club Raymond Gendre à 12 h 30.
24 mars : LOTO organisé par l'Amicale des Sapeurs-pompiers à 14 h.
7 avril : Match de Truc organisé par l'Amicale des Sapeurs-pompiers à 20 h 30.
1er mai : Brocante / vide-greniers organisée par l'Amicale des Sapeurs-pompiers à partir de 7 h.
Exposition des artistes de la commune à la salle de restauration.
Cette exposition est ouverte à tout artiste amateur de la commune désireux présenter ses œuvres. Les personnes intéressées devront s'inscrire à la mairie avant le 14 avril 2017.
- 8 mai** : **Défilé et rassemblement à la mairie à 10 h 45.**
28 mai : LOTO organisé par France-Alzheimer
- 13 juillet** : **Repas champêtre organisé par la commune à 19 h 30.**
14 juillet : **Jeux à 16 h, Retraite aux flambeaux à 22 h et feux d'artifice à 23 h.**
19 juillet : Repas froid du Club Raymond Gendre à 12 h 30.
17 août : LOTO organisé par le Club Raymond Gendre à 20 h 30.
15 & 16 septembre : Journées du Patrimoine dans tout le canton.
6 octobre : Repas organisé par l'Amicale des Sapeurs-pompiers à 20 h 30.
- 11 novembre** : **Défilé et rassemblement à la mairie à 10 h 45 suivi d'un vin d'honneur à la salle polyvalente.**
24 novembre : Banquet de la Sainte Barbe organisé par l'Amicale des Sapeurs-pompiers à 19 h.
9 Décembre : Banquet du Club Raymond Gendre à 12 h.

(pour tout renseignement, vous trouverez les coordonnées des présidents des associations sur le site internet de la commune <http://www.montigny-le-chartif.fr>)

Montigny Pratique

Mairie :

28, rue de Nogent
28120 Montigny-Le-Chartif

Tél : 02 37 24 22 31
Fax : 02 37 24 22 09

E-mail: montigny-le-chartif@orange.fr
Site : <http://www.montigny-le-chartif.fr>

Secrétariat de la mairie: Les lundis de 9h30 à 11h00, les vendredis de 14h à 16h et sur **R.D.V.** les mardis, jeudis et samedis.

Maire: Mr Fauquet Tél: 06 11 61 32 56
Adjoint au maire: Mr Huet Tél: 06 80 15 71 41
Mme Julien Tél: 06 25 55 60 90

Prix de la cantine scolaire : Enfant: 3,30 € Adulte: 4,70 € par repas

Tarifs de la distribution de l'eau (facture 2018):

Prix au m³ de 1 à 5 m³ : 5,00 €/m³

A partir du 6^{ème} m³ : 1,27 €/m³

A partir du 301^{ème} : 0,86 €/m³

Redevance annuelle d'abonnement : 115 €

Intervention d'ouverture ou de fermeture effectuée à la demande de l'utilisateur : 25 €

Remplacement d'un compteur gelé ou détérioré par l'abonné : 250 €

Déplacement d'un compteur à la demande d'un usager : 500 €

Taxe de l'agence de l'eau (redevances pollution et réseaux de collecte) : 0,30 €/m³ (en 2017).

Taxe de l'agence de l'eau (redevances pour prélèvement de la ressource en eau) : 0,046 €/m³ (en 2017).

Fond de Solidarité à l'Interconnexion des Réseaux d'Eau Potable (FSIREP / CG28) : 0,072 €/m³ (en 2017).

Redevance assainissement non collectif (CDC Entre Beauce & Perche): 16 €

- Lors d'une demande de réouverture d'un branchement d'eau, les travaux de remise en état et de remise aux normes seront à la charge du pétitionnaire si ce branchement est fermé depuis plus de 3 ans.

Tarifs des concessions funéraires (tombe ou caveau de 2 M2):

Concession cinquantenaire : 258 €

Concession trentenaire : 165 €

Possibilité de demander une troisième place: 1/2 tarif de concession (à prévoir à l'achat).

Pose d'une urne sur ou dans la concession: 1/2 tarif de concession.

Caveau provisoire: 30 € à partir du 16^{ème} jour.

Taxe d'inhumation, d'exhumation ou autre intervention: 32 €

Tarifs des concessions cinéraires et jardin du souvenir:

Concession de 15 ans renouvelable : 450 €

Concession de 30 ans renouvelable : 800 €

Dispersion au jardin du souvenir : 90 €

Tarifs de la location de la salle polyvalente :

Location pour une 1/2 journée hors week-end (après-midi ou soirée) : 30 €

Location pour 2 jours consécutifs (habitant de la commune) : 123 €

Location pour 2 jours consécutifs (habitant hors commune) : 200 €

Forfait couverts avec le lave-vaisselle : 52 €

La caution déposée en garantie des dommages éventuels est fixée à 500 €

Le Tarif d'électricité est fixé à 0,17 €/Kw (heures pleines) et 0,10 €/Kw (heures creuses).

La salle polyvalente et le matériel mis à disposition doivent être rendus propres et rangés correctement sinon les heures de nettoyage seront facturées à 21 € de l'heure.

La pénalité pour résiliation de contrat est fixée à 25% du prix de la location.

Pour les groupes de moins de 15 personnes qui organisent une réunion en demi-journée, il leur sera proposé l'utilisation de la salle de la mairie à l'étage.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le panneau d'affichage de la mairie et sur le site internet de notre commune <http://www.montigny-le-chartif.fr> ou nous joindre par e-mail : montigny-le-chartif@orange.fr ou mlc28@orange.fr